

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 28 mai 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absents représentés : Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER, Teddy PRIEUR donne pouvoir à Christian CHATELLIER.

Secrétaire de séance : Xavier GUILLOU

| | |
|--------------------------------------|----|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> | 19 |
| <u>Quorum</u> | 10 |
| <u>Nombre de Membres présents</u> | 17 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés</u> | 19 |
| <u>Votes Pour</u> | 19 |
| <u>Votes Contre</u> | 0 |
| <u>Abstentions</u> | 0 |

Délibération N°38-2026

Prolongation du règlement intérieur du Pôle Enfance jusqu'au 31.12.2026

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance dit que l'installation récente de la nouvelle équipe municipale nécessite de laisser à la commission Enfance le temps de mener une réflexion approfondie sur l'évolution du règlement des services. De ce fait, il propose au Conseil municipal de prolonger le règlement intérieur du Pôle Enfance jusqu'au 31.12.2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- de conserver le règlement intérieur actuel du Pôle Enfance jusqu'au 31.12.2026.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260604-D38-2026-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 juin 2026.

Xavier GUILLOU,
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

